

Procès-verbal du conseil de la
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 20 DÉCEMBRE 2017

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT**

Procès-verbal de la séance **extraordinaire** du conseil municipal tenue le 20 décembre 2017 à **18 h**, dans la salle du conseil à la Mairie située au 21 rue Principale à Saint-Esprit, sous la présidence de monsieur Michel Brisson, maire.

À laquelle sont présents :

- Claude Gosselin, conseiller district # 1
- Sandra Cardin, conseillère district # 3
- Richard Pitre, conseiller district #4
- Ginette Brien, conseillère district # 5

Monsieur Maxime Villemaire, conseiller district # 6, et monsieur Ricky Soly, conseiller district #2 est absent.

Madame Caroline Aubertin, directrice générale et secrétaire-trésorière, est présente et agit comme secrétaire de la séance.



OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président, monsieur Michel Brisson, maire, constate le quorum et déclare la présente séance ouverte.

CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

2017-12-394

IL EST PROPOSÉ PAR : Ginette Brien
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (4) :

DE CONSTATER ET DE MENTIONNER que l'avis de convocation a été signifié tel que requis par le *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) aux membres absents.

ADOPTÉE.



1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

OUVERTURE DE LA SÉANCE

CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

1. *Lecture et adoption de l'ordre du jour*
2. *Avis de départ d'un employé*
3. *Période de questions des contribuables*

LEVÉE DE LA SÉANCE

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la séance.

2017-12-395

IL EST PROPOSÉ PAR : Ginette Brien
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (4) :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté.

ADOPTÉE.



Procès-verbal du conseil de la
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 20 DÉCEMBRE 2017

2. **Avis de départ d'un employé**

Considérant la demande reçue par l'entremise du syndicat et du procureur de la municipalité à la fin de novembre 2017 pour évaluer l'ouverture du conseil pour accéder à une indemnité de départ dans l'éventualité où l'employé 13006 prenne sa retraite ;

Considérant que la municipalité a mis en place par la résolution 2016-05-115 un *Plan d'assistance à la retraite ou de départ assisté* en 2016 dans son processus de réorganisation administrative afin d'offrir l'opportunité à tous les employés admissibles de bénéficier d'un fonds de retraite qui n'était en vigueur à ce moment-là ;

Considérant que les employés désireux de prendre leur retraite à court terme pouvaient bénéficier d'une assistance financière en annonçant à l'avance (2 à 3 mois dans certains cas) leur retraite, et ce, au plus tard le 15 septembre 2016, afin de permettre le recrutement et le transfert de connaissance de la personne en poste vers une nouvelle ressource ;

Considérant que le 4 mai 2016 les employés ont reçu copie du rapport sur la réorganisation administrative et ont été informés de la disponibilité du directeur général par intérim s'ils désiraient obtenir des explications ;

Considérant que l'employé était admissible, mais ne s'est pas prévalu dudit plan d'assistance à la retraite dans les délais impartis ;

Considérant l'entrée en vigueur de la convention collective 2017-2021 intervenue entre le SFCP, section locale 5313, et la Municipalité de Saint-Esprit et que celle-ci prévoit un régime de retraite obligatoire pour les employés auquel l'employeur est tenu de cotiser ;

Considérant que la convention ne prévoit pas de prime de départ à la retraite ;

Considérant le courriel reçu le 11 décembre 2017 annonçant le départ de l'employé 13006 ;

Considérant qu'il n'y a plus de plan d'assistance à la retraite en vigueur ;

Considérant que par ce courriel, l'employé demande d'accéder à une indemnité de départ à la retraite payable au 31 décembre 2017 au montant équivalent à celui versé à d'autres employés ayant quitté pour leur retraite ;

Considérant que le délai mentionné dans le courriel du 11 décembre ne permet pas à la municipalité d'assurer le transfert des connaissances vers une nouvelle ressource à être recrutée ;

Considérant que la municipalité ne peut considérer ce courriel comme une entente négociée de départ à la retraite ;

Considérant le courriel reçu ce jour à 17 h 28 de la part de l'employé 13006 confirmant le départ dudit employé.

2017-12-396

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Claude Gosselin

Le maire demande le vote et les 4 conseillers présents votent pour.

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (4) :

DE PRENDRE acte de la démission de l'employé 13006 effective le 4 janvier 2018.

La municipalité remercie l'employé 13006 du temps consacré à la vie municipale et lui souhaite bonne continuité.

ADOPTÉE.



Procès-verbal du conseil de la
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 20 DÉCEMBRE 2017

3. Période de questions des contribuables

Aucun contribuable n'est présent lors de la période de questions.

~~~~~

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

À **18 h 10**, l'ordre du jour est épuisé.

**2017-12-397**

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Richard Pitre  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (4) :

**DE CLORE** et lever la présente séance.

**ADOPTÉE.**

~~~~~

*Michel Brisson
Maire et
Président d'assemblée*

*Caroline Aubertin
Directrice générale et
secrétaire-trésorière*

Je, Michel Brisson, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

*Michel Brisson
Maire et Président d'assemblée*